

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-027-13902/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays d'Aix - Approbation d'une convention - MGDIS n°2862 - 2863 53166

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans le nouvel Agenda économique voté le 30 juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir la création d'emplois sur le territoire et favoriser l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants, en poursuivant la dynamique engagée avec la création de 37.5000 emplois privés entre 2017 et 2021. Il est nécessaire à cet effet de mobiliser et soutenir les opérateurs et partenaires économiques qui s'investissent, de différentes manières, dans la création d'emplois, au service de l'ensemble des publics concernés.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction des entreprises et acteurs économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans le cadre de l'offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général, il est proposé ainsi d'apporter un soutien financier aux associations qui mettent en place des actions d'accompagnement très concrètes pour favoriser la création d'entreprises. Selon le type de structure, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur, de conseils, d'ateliers et de formation, ou d'un hébergement en couveuse. Par la suite, les pépinières d'entreprises de la Métropole peuvent prendre le relai pour compléter le parcours du jeune entrepreneur.

INITIATIVE PAYS D'AIX est membre du Réseau INITIATIVE France qui regroupe 214 plateformes sur le territoire national dont 4 à l'échelle de la Métropole. Cette association loi 1901 créée en 1997 accorde des prêts des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garanties, destinés aux entrepreneurs s'installant localement. Ces prêts leur permettent de renforcer leurs fonds propres et ainsi faciliter l'obtention de financements bancaires, privés et institutionnels.

Au-delà du financement, Initiative Pays d'Aix accompagne les entrepreneurs à monter leur dossier de financement, assure un rôle d'intermédiation financière auprès des banques et accompagne les entrepreneurs sur les premières années d'activité. A cet effet, Initiative Pays d'Aix mobilise un réseau de partenaires techniques à même d'accompagner les porteurs de projet dans la définition et la formalisation de leur projet, une équipe de chargés d'affaires expérimentés qui a pour rôle de finaliser et valider le dossier de financement, et un réseau de 150 bénévoles, professionnels du monde économique (dirigeants et cadres d'entreprises, banquiers, avocats, experts comptables, consultants...). Ces bénévoles sont chargés d'expertiser en comité d'agrément les demandes de financement et d'accompagner les entreprises sur les premières années d'activité, dans le cadre du parrainage. IPA emploie 11 salariés.

L'association est implantée au Pôle d'activités d'Aix-en-Provence et dispose d'une antenne à Pertuis. Elle entretient de nombreux partenariats avec les structures de l'écosystème et des liens étroits avec les communes.

L'action d'IPA contribue à maintenir un vivier diversifié de TPE ainsi que des services et commerces de proximité. Entre 800 et 1.000 porteurs de projets sont reçus chaque année. 350 sont accompagnés ou conseillés dans leur projet dont 250 sollicitent le concours financier de la plateforme. Les secteurs économiques pris en compte sont notamment les services (35 %), le commerce y compris hôtellerie/restauration (30 %) et l'artisanat (25 %). Par ailleurs, IPA adresse le monde agricole et les professions libérales. Le bilan fait également apparaître quelques projets innovants. S'adaptant en permanence aux besoins des entreprises, l'association a créé des parcours spécifiques orientés par exemple vers la communication digitale ou la démarche RSE. Il convient de noter que les primo – créateurs représentent 95 % du public. Celui-ci a tendance à rajeunir puisque le nombre des moins de 30 ans a doublé en dix ans.

En 2022, 160 projets ont été soutenus. L'action d'IPA permet de créer tous les ans entre 500 et 600 emplois. Le taux de pérennité des entreprises à trois ans est de 90 %. Le prêt à taux zéro accordé aux créateurs d'entreprises est d'un montant entre 3.000 € et 8.000 € pour des projets de création, il peut atteindre jusqu'à 30.000 € pour projets de reprise ou de croissance. La durée de remboursement s'étale sur 50 mois maximum. IPA assume ainsi un réel risque financier mais compte tenu de la sélection rigoureuse et de la démarche d'accompagnement des porteurs, le taux d'échec n'est que de 2,8 % à ce jour. En revanche, le financement de la plateforme produit un important effet de levier auprès des banques, car le prêt d'honneur génère en moyenne un financement bancaire multiplié par huit.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossiers MGDIS n° 2862 et 2863)

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association INITIATIVE PAYS D'AIX une subvention d'un montant de 100.000 € au titre du fonctionnement global.

Il est également proposé de lui accorder une subvention de 50.000 € au titre de l'abondement du fonds de prêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Initiative Pays d'Aix

- Une subvention de fonctionnement global d'un montant de 100.000 € au titre de l'exercice 2023 et
- Une subvention de 50.000 € pour l'abondement du fonds de prêt, au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Sont approuvées les conventions d'objectifs avec l'association Initiative Pays d'Aix, ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Fonction 61 – Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY